



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Nombre de conseillers  
en exercice : 27

L'An deux mille dix-sept, le 27 juin 2017 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 15  
Votants : 19  
Absents : 8  
Procuration(s) : 4

**Date de convocation** : 20 juin 2017

**Présents** : MM. Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Annick RASPIDE – Gregory GACE – David GUERON – Michelle MENEGHIN – Caroline MOHY – Jean-Claude SECHET – Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT (Conseillers).

**Absents/Absents excusés** :

Mme Aurélie CORBINEAU ;  
Mme Matilde VILLANUEVA a donné procuration à M. Régis HERAUT ;  
M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Sophie LAVEDRINE jusqu'à la délibération n° 2017-71 incluse ;  
Mme Hélène GARRETTA a donné procuration à Mme Caroline MOHY ;  
Mme Marie KONOTOP a donné procuration à Mme Laurence JANIN DEVAL ;  
M. Erwann SAUVAGE ;  
M. Denis ROGER ;  
Mme Mireille CAZALS ;  
M. Francis MONTE ;  
Mme Monique PICCOLI ;  
M. Maurice PITET ;  
Mme Reine BELLOC.

**Secrétaire** : Madame Michelle MENEGHIN



# INTRODUCTION

Monsieur Stéphane TUYERES ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu. Il excuse Madame le Maire pour son absence à ce Conseil municipal.

Monsieur Stéphane TUYERES rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Monsieur Stéphane TUYERES procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Michelle MENEGHIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane TUYERES propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Monsieur Stéphane TUYERES rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Monsieur Stéphane TUYERES informe qu'aucune décision n'a été prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<i>AUCUNE</i>
---------------

Monsieur Stéphane TUYERES propose à la validation les Compte-rendu des Conseils Municipaux (CRCM) suivants :

- CRCM du 09 mai 2017 : validé par l'ensemble des conseillers municipaux présents ;
- CRCM du 30 mai 2017 : validé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Monsieur Stéphane TUYERES propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, qui nécessite une réponse avant le 10 juillet 2017 à la Communauté de communes :

## **15 – Proposition membres Commission Intercommunale des Impôts Directs**

# ORDRE DU JOUR

## 01 – Communauté de communes - Communication rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération à l'aide d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

Monsieur Grégory GACE demande si la synthèse et le rapport brut seront disponibles sur Internet. Monsieur TUYERES répond que le rapport d'observations définitives est déjà disponible sur le site internet de la CRC.

Madame Aurélie DELMAS demande comment s'est passée la présentation en conseil communautaire. Monsieur Stéphane TUYERES relève que la volonté affichée par la Présidente, Madame NEGRE, est de sortir par le haut de cette situation : des groupes de travail incluant élus et agents seront constitués pour corriger les éléments relevés dans le rapport. Certains éléments sont déjà en cours de régularisation, comme la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que tout ne pourra pas être corrigé sur 2017 dans le cadre de la fusion. La mise en œuvre se prépare pour 2018 – au plus tôt – dans la mesure du possible. Monsieur Jean-Claude SECHET demande si – parmi ces élus d'autres intercommunalités – certains ont eu des recommandations du même type. Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que seule l'ex-Communauté de communes Pays de Garonne Gascogne a fait l'objet d'un audit.

Monsieur Stéphane TUYERES précise que certains élus ont été surpris de devoir faire perdurer sur 2017 certaines irrégularités évoquées dans le rapport. Il prend l'exemple de la convention avec « Les amis des Lac » qui a dû être renouvelée telle quelle puisque l'activité démarrait au mois de mai et qu'il n'y avait pas le temps de régulariser sur 2017. Cette situation sera obligatoirement régularisée sur 2018.

Madame Sophie LAVEDRINE demande des précisions concernant les flux financiers, la CLECT et l'éventuelle rétroactivité des pertes pour la commune. Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que les travaux de la CLECT donneront des éléments d'ici la fin de l'année : il prend l'exemple de la crèche de Verdun-sur-Garonne, pour laquelle la commune pourrait récupérer une compensation financière.

En revanche, les mise à dispositions non-valorisées depuis plusieurs années ne seront pas récupérées.

Madame Sophie LAVEDRINE demande comment va se formaliser la culture déontologique. Monsieur Stéphane TUYERES répond que sur le plan externe, il y aura un accompagnement par un cabinet extérieur, et sur le plan interne, le recrutement d'un juriste est programmé.

Monsieur Stéphane TUYERES évoque le bureau d'étude dédié à la compétence petite enfance – enfance – PIJ au niveau de l'intercommunalité. La réunion de cadrage a eu lieu le 26 juin 2017. Le calendrier du bureau d'études se présente ainsi :

- 1) Petite enfance – jusqu'à septembre 2017 – étude des modes de gestion (régie, délégation, associations) et propositions
- 2) A partir d'octobre 2017 : périscolaire, extrascolaire, Point d'Information Jeunesse...

Monsieur Jean-Marc BOUYER ajoute que des sujets seront probablement repoussés au-delà 2018 car il y a beaucoup de sujets à traiter et des choix à faire (compétences optionnelles – 3 obligatoires – et éventuellement des compétences facultatives), notamment au niveau de l’harmonisation entre les trois anciennes structures.

Monsieur Stéphane TUYERES souligne qu’un travail important est mené à l’heure actuelle à l’échelle de la nouvelle intercommunalité, pour préparer le choix des compétences pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et que pour ce faire, les élus des commissions sont accompagnés par des bureaux d’études.

Monsieur Jean-Claude SECHET demande si l’on s’appuie sur l’expérience d’autres intercommunalités. Monsieur Stéphane TUYERES répond que c’est le cas, et notamment avec l’expérience de l’ex-communauté de communes du Territoire de Grisolles Villebrumier qui était très avancée dans sa logique intercommunale.

Monsieur Stéphane TUYERES revient sur le rapport et sur le financement par la commune de Verdun-sur-Garonne de dossiers (zones d’activités) et de compétences ne relevant pas de son champ d’activité.

Madame Annick RASPIDE revient sur le collège et les 25% de financement voté par l’intercommunalité par subvention en annuité. Monsieur Stéphane TUYERES répond que la nouvelle intercommunalité a pris note du risque juridique d’intervention d’un établissement public relevant du principe de spécialité sur une compétence exclusive du Département. La problématique a été remontée au niveau du Département et de la Préfecture. Madame Aurélie DELMAS demande si ce montant a été intégré au plan de financement du collège. Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que l’engagement financier est acté par délibération de l’ancienne intercommunalité Pays de Garonne et Gascogne et transféré à la nouvelle intercommunalité GSTG, mais que le risque juridique reste présent.

Monsieur Jean-Marc BOUYER ajoute que cette pratique avait été institutionnalisée sur le Département du Tarn-et-Garonne avec des financements croisés entre personnes publiques.

### **Il est fait lecture de la délibération n°2017-63 :**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L211-8 et suivants,  
Vu le rapport d’observations définitives reçu en Mairie le 30 Mai 2017,*

### **EXPOSE :**

---

La Chambre régionale des comptes d’Occitanie a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de l’ex-communauté de communes Pays de Garonne Gascogne (CCPGG) pour les exercices 2010 à 2015.

Conformément à l’article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d’observations définitives a été notifié à la commune le 31 mai 2017. Ce document doit être communiqué à l’assemblée délibérante lors de la première séance du Conseil municipal qui suit cette notification. Le Conseil municipal prendra acte de la communication du rapport d’observations définitives (exercices 2010 à 2015) de la Chambre régionale des comptes d’Occitanie.

Le rapport ainsi qu’une présentation sont annexés à la présente délibération.

## **DECIDE :**

---

\* **PREND ACTE** de la tenue du débat en séance publique autour du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie concernant l'ex-communauté de communes Pays de Garonne Gascogne (CCPGG) pour les exercices 2010 à 2015 ;

\* **Le rapport et sa présentation** sont annexés à la présente note de synthèse

### **02 – Nouveau groupe scolaire – Avenants marché de travaux**

Monsieur Serge TERRAL présente la délibération.

Madame Aurélie DELMAS demande si la pose de films opales devra également être effectuée sur les autres écoles. Madame Laurence JANIN DEVAL répond que les obligations contenues dans le plan Vigipirate concernent les classes ouvertes sur l'espace public. Des travaux sont prévus sur l'école Jules Verne à ce sujet.

Monsieur Stéphane TUYERES expose, à l'aide d'un diaporama, des photos de la phase 3 prévue pour accueillir définitivement les élèves de maternelles. La réception de la phase 3 est prévue pour fin juillet 2017. Le déménagement est programmé par palier.

Monsieur Grégory GACE évoque les fortes chaleurs récentes et la VMC de la phase 3 contenant le système de « free-cooling ». Il espère que ce dernier aura des conséquences positives sur les températures à l'intérieur du bâtiment.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017-64 :**

### **EXPOSE :**

---

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier. Elle expose au conseil municipal les avenants qui ont été présentés en commission d'appel d'offres (CAO) le 27 juin 2017 concernant les marchés de travaux du groupe scolaire. Les membres de la CAO ont eu à se prononcer sur des avenants pour travaux modificatifs en plus et moins-value, pour les entreprises des lots cités ci-dessous.

#### AVENANT n°5 – lot 4 – Charpente-couverture-MOB – Batut Charpente :

La maîtrise d'ouvrage a demandé la pose de films opales sur les vitrages des menuiseries des classes d'élémentaires donnant sur l'espace public afin de répondre aux consignes Vigipirate.

Cela entraîne une plus-value de 1 400,00 €HT.

La maîtrise d'ouvrage a demandé la pose d'une protection solaire sur le vitrage de la menuiserie du local « préparation-remise en température » de la restauration afin de répondre à une demande des services sanitaires suite à un contrôle. Deux solutions ont été chiffrées : un film anti-chaleur à poser sur le vitrage existant (350 €HT) et le remplacement du vitrage par un vitrage anti-chaleur (310 €HT). Au vu des performances annoncées et des techniques de pose, le choix s'est porté sur la solution à 310 €HT.

Cela entraîne une plus-value de 310 €HT.

L'ensemble entraîne une plus-value de 1710 €HT.

AVENANT n°5 – lot 9 – Menuiseries intérieures - Coucoureux :

Suite à un oubli dans le CCTP de la maîtrise d'œuvre, des couvre-joints de dilatation doivent être ajoutés sur la phase 3 - maternelle.

Cela entraîne une plus-value de 215,99 €HT.

AVENANT n°3 – lot 10 – Peinture - Roudié :

Suite à la modification de la sous-face de l'entrée de la maternelle actée en février 2017 par la maîtrise d'œuvre pour le lot 4, il a été oublié que cela entraîne la pose d'un saturateur sur le bois comme sur tous les panneaux dans cette même configuration sur le bâtiment.

Cela entraîne une plus-value de 360,00 €HT.

Vu que le travail sur le graphisme et le nom des écoles n'est pas suffisamment avancé pour faire réaliser les plaques de numérotation des portes, il est proposé de supprimer cette prestation du lot 10.

Cela entraîne une moins-value de 504 €HT

L'ensemble entraîne une moins-value de 144,00 €HT.

\*\*\*\*\*

Ces modifications entraînent donc les évolutions suivantes des montants des marchés :

-pour le lot 4 – Charpente-couverture-MOB – entreprise Batut Charpente , le montant global et forfaitaire du marché qui était de 1 364 345,80 €HT (un million trois cent soixante-quatre mille trois cent quarante-cinq euros et quatre-vingt centimes H.T) après l'avenant n°4 passe à 1 366 055,80 €HT (un million trois cent soixante-six mille cinquante-cinq euros et quatre-vingt centimes H.T) après l'avenant n°5.

- Pour le lot 9 – Menuiseries intérieures – entreprise Coucoureux, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 94 575,57 €HT (quatre-vingt-quatorze mille cinq cent soixante-quinze euros et cinquante-sept centimes H.T.) après l'avenant n°4 passe à 94 791,56 €HT (quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-onze euros et cinquante-six centimes H.T.) après l'avenant n°5.

- Pour le lot 10 – Peinture – entreprise Roudié, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 43 084,80 €HT (quarante-trois mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes H.T.) après l'avenant n°2 passe à 42 940,80 €HT (quarante-deux mille neuf cent quarante euros et quatre-vingt centimes H.T.) après l'avenant n°3.

**DECIDE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **VALIDE** les avenants tels que présentés dans la délibération ;

\* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants.

**03 – Projet d'éclairage public - Convention de mandat SDE**

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération.

Monsieur Bernard CARRER ne comprend pas que le raccordement au réseau public soit payé par la commune, l'initiative du renforcement venant du SDE.

Monsieur Stéphane TUYERES évoque la méthodologie de travail du SDE, qui fixe des réunions de travail en amont pour se concerter avec les communes.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017- 65:**

**EXPOSE :**

---

Monsieur Stéphane TUYERES, Maire Adjoint à l'urbanisme, aux aménagements et aux déplacements, expose au Conseil Municipal le projet de renforcement du réseau basse tension au départ du poste n°40 dit Supérette réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie.

Ce renforcement de réseau nécessite une intervention sur le réseau d'éclairage public à la charge de la commune.

Monsieur Stéphane TUYERES expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public sur le poste n°40 dit Supérette lié au renforcement du réseau basse tension, au Syndicat Départemental d'Energie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles, les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions, et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur Stéphane TUYERES précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 3 000 € T.T.C. de travaux.

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur Stéphane TUYERES rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 Euros avec la possibilité de réalisation pour un montant plafonné à 56 000€ HT sur 2 ans, sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur Stéphane TUYERES propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix Pour, 1 Abstention (Annick RASPIDE) et 1 voix Contre (Bernard CARRER) :

\* **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Stéphane TUYERES,



\* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

#### **04 – Logement 19 rue des Tambourets : restitution de la caution**

Madame Sophie LAVEDRINE présente la délibération.

Monsieur Jean-Marc BOUYER remarque que le bâtiment sera proposé à la vente dans la délibération suivante. Il se demande « l'autorisation à signer tout nouveau contrat de location » n'est pas en contradiction avec cela.

Madame Sophie LAVEDRINE répond que cette possibilité est ouverte et pourra permettre de remettre en location si le bien n'est pas loué.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017- 66 :**

#### **EXPOSE :**

---

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Monsieur DUEZ Christian à l'issue d'un préavis de rupture du bail qu'il avait contracté avec la commune concernant le logement 19 rue des Tambourets.

Un état des lieux a été effectué. Comme il ne présente aucun désordre, il convient de libérer la caution qui s'élève à 2361.70 Francs soit 360.04 €.

#### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

\* **PREND** acte de la fin du bail de location concernant le logement 19 rue des Tambourets à Monsieur DUEZ Christian ;

\* **AUTORISE** la libération de la caution de 2361.70 Francs soit 360.04 € à verser à Monsieur DUEZ Christian ;

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout nouveau contrat de location.

#### **05 – Vente bien immobilier 19 rue des Tambourets – Mandat simple**

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération. Il expose deux raisons amenant la Municipalité à mettre ce bien à la vente :

- les travaux nécessaires pour remettre ce bien en l'état nécessite des moyens relativement importants ;
- les dernières nouvelles financières (taxe d'aménagement, subvention du nouveau groupe scolaire) laissent apparaître une perte de près de 200 000 € par rapport au prévisionnel sur la section d'investissement.

Monsieur Jean-Claude SECHET demande quel est le montant prévu pour la vente. Monsieur Serge TERRAL demande à combien ont estimé les domaines.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que la Municipalité souhaite vendre à hauteur de 80 000 €. Le bien a été estimé par les domaines à une valeur vénale de 60 000 €.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017-67 :**

**EXPOSE :**

---

Monsieur Jean-Marc BOUYER informe le conseil municipal que la commune est propriétaire du bien immobilier situé 19 rue des Tambourets et cadastrée AI 69 d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> habitable.

Considérant l'avis des domaines en date du 03 mai 2017 estimant la valeur vénale du bien.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une vente ainsi que sur l'accord d'un mandat simple auprès d'une ou plusieurs agences immobilières. Il accepte de donner toutes délégations utiles à Madame le Maire ou son représentant pour signer les pièces nécessaires au mandat simple de vente donné à ces agences, et toutes pièces utiles à la réalisation de la prestation par les agences. Ce mandat sera limité dans le temps, révocable à tout moment

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **ACCEPTE** le principe d'une vente du bien immobilier situé 19 rue des Tambourets et cadastré AI 69 ;
- \* **ACCEPTE** de donner mandat de vente simple, sans exclusivité, aux agences immobilières qui seront sollicitées et mises en concurrence ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les mandats de vente.

**06 – ZA Faouquette – dénomination rues**

Madame Yasmina BOUMLIL présente la délibération.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017-68 :**

**EXPOSE :**

---

Madame Yasmina BOUMLIL rappelle que les voies de la zone d'activités (ZA) dite de Faouquette sont achevées. Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer ces rues afin notamment de pouvoir attribuer des adresses postales aux riverains concernés.

Le conseil municipal devra se prononcer sur le choix de trois noms de rue : la rue principale depuis le giratoire, la rue desservant le Sud (en impasse) et celle desservant le Nord (impasse provisoirement en attendant les aménagements futurs de l'extension éventuelle de la zone).

Les noms suivants sont proposés :

- Hélène BOUCHER (1908 – 1934)
- Suzanne NOEL (1878 – 1954)
- Elisa LEMONNIER (1805-1865)

## DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

\* **DECIDE** de nommer les voies de la façon suivante :

- la rue principale depuis le giratoire : Hélène BOUCHER

- la rue desservant le Sud (en impasse) : Suzanne NOEL

- la rue desservant le Nord (impasse provisoire) : Elisa LEMONNIER

## 07 – ZA Faouquette et des Barthes - Classement linéaire voirie

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-69 :

## EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle que les voies de la zone d'activités (ZA) dite de Faouquette sont achevées. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale afin de les intégrer au domaine public.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

<i>appellation</i>	<i>désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères</i>	<i>Extrémité</i>	<i>Longueur</i>	<i>Largeur Moyenne</i>
Rue Hélène BOUCHER	origine : giratoire sur CD n°26 dite route de Grenade	Rue Suzanne NOEL	85 ml	13 m
Rue Suzanne NOEL	Origine : rue Hélène BOUCHER	Impasse avec palette de retournement R=11m	163 ml	10 m
Rue Elisa LEMONNIER	Origine : rue Suzanne NOEL	Voie de service du bassin de rétention des eaux pluviales	86 ml	10 ml

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-111 du 13/12/2016 classant les voies de la ZA des Barthes dans le domaine public et mettant à jour le tableau de classement de ces voies. Elle rappelle également la délibération n°2011-059 du 26/10/2011 portant sur la dénomination de ces mêmes voies.

Lors de la prise de la délibération de classement des voies précitées, il n'a pas été tenu compte de la dénomination de l'impasse du Pontarras. Le linéaire et le descriptif de la voie restent inchangés.

Il sera proposé au Conseil municipal de corriger cet oubli dans le tableau de classement des voies comme suit :

Tableau avant correction :

<i>appellation</i>	<i>désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères</i>	<i>Extrémité</i>	<i>Longueur</i>	<i>Largeur Moyenne</i>
--------------------	--	------------------	-----------------	------------------------

<i>rue Jules Désiré Bourdais</i>	<i>origine : rue Gustave Eiffel</i>	<i>rue Jules Désiré Bourdais Impasse avec palette de retournement R=11m</i>	<i>200ml</i>	<i>8 m</i>
----------------------------------	-------------------------------------	---	--------------	------------

Tableau après correction :

<b>appellation</b>	<b>désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères</b>	<b>Extrémité</b>	<b>Longueur</b>	<b>Largeur Moyenne</b>
<i>rue Jules Désiré Bourdais</i>	<i>origine : rue Gustave Eiffel</i>	<i>Impasse du Pontarras</i>	<i>145 ml</i>	<i>8 m</i>
<i>Impasse du Pontarras</i>	<i>Origine : rue Jules Désiré Bourdais</i>	<i>Impasse du Pontarras avec palette de retournement R=11m</i>	<i>55 ml</i>	<i>8 m</i>

### **DECIDE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **DECIDE** du classement dans la voirie communale des voies suivantes :

Rue Hélène BOUCHER 85 ml

Rue Suzanne NOEL 163 ml

Rue Elisa LEMONNIER 86 ml

\* **DECIDE** de la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales pour y intégrer les nouvelles voies précitées de la ZA Faouquette et corriger celui de la ZA des Barthes ;

\* **CHARGE** Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant, notamment la transmission au service du cadastre des documents nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

### **08 – Budget Primitif commune 2017 – Décision Modificative n°3**

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente la délibération.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017-70 :**

### **EXPOSE :**

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente la 3ème Décision modificative (DM) de l'exercice budgétaire qui visera à un virement de crédits entre deux opérations.

	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant
<b>Fonctionnement</b>						
	<b>TOTAUX</b>		0.00			0.00
<b>Investissement</b>	2313		-10 600.00			
	2031	20/ Opération 149	10 600.00			
	<b>TOTAUX</b>		0.00			0.00

**DECIDE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget primitif 2017 telle que proposée au tableau joint.

**09 – Indemnité de congés non-pris – Agent titulaire partant à la retraite**

Madame Laurence JANIN DEVAL présente la délibération.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017-71 :**

*Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale dont les modalités de calcul seront reprises à défaut de disposition législative ou réglementaire concernant les agents titulaires ;*

*Considérant que, sur la période régie par la présente délibération, l'agent n'a pas pu solder l'ensemble de ses droits à congés ;*

*Considérant la cessation d'activité de l'agent par un départ en retraite prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

**EXPOSE :**

Madame Laurence JANIN DEVAL rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 juin 2012 créant un emploi d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. L'agent concerné exerçait la fonction de Directrice Générale des Services. Par un courrier du 13 mars 2017, cet agent a informé la commune de sa demande de départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Etant en Congé Longue Durée (CLD) depuis septembre 2015, l'agent n'a pas pu solder ses congés sur cette période et a donc droit au paiement de ces derniers.

Le droit à congés annuel non-pris est de 15 jours pour 2015 (12 jours pris), 27 jours pour 2016 et 18 jours pour 2017.

Que l'indemnité due correspond à un reliquat de 15 jours de congés non-pris sur 2015 ; à 27 jours de congés non-pris sur 2016 et au prorata des jours de congés acquis sur 2017, soit 18 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation de ces jours de congés non-pris et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au paiement de ladite indemnité.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**\* PREND ACTE** des jours de congés non-pris par l'ancienne Directrice Générale des Services ;  
**\* AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au paiement de l'indemnité due.

---

*22b01 : Arrivée de Nicolas BESSIERES*

---

**10 – Autorisation d'ester en justice – Déféré n°1602168**

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente la délibération à l'aide d'un diaporama récapitulant la procédure en cours.

Monsieur Grégory GACE demande quel est le risque pour la commune.

Monsieur Jean-Marc BOUYER répond que le risque est que la délibération soit annulée. Il ajoute que la commune fait valoir son choix de transaction pour mettre un terme à tout contentieux.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017-72 :**

*Vu la délibération du 13 octobre 2015 ;*

*Vu la présentation effectuée en séance publique récapitulant les éléments du contentieux visé ;*

**EXPOSE :**

---

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Toulouse concernant le déféré préfectoral n°1602168 contre la délibération du 13 octobre 2015.

Afin que la commune puisse assurer sa défense dans cette affaire, il convient de délibérer pour autoriser Madame le Maire ou son représentant à ester en justice.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice pour la présente instance et toutes autres instances éventuelles à venir sur ce dossier et à prendre le cabinet d'avocat Loyve Avocats afin de défendre les intérêts de la commune.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans le contentieux opposant la commune au Préfet du Tarn-et-Garonne ;  
\* **DESIGNE** le cabinet d'avocat Loyve Avocats afin de défendre les intérêts de la commune au cours de la présente instance et toutes autres instances à venir concernant cette affaire.

## **11 – Règlement intérieur cimetières communaux**

Madame Aurélie DELMAS présente le projet de règlement intérieur des trois cimetières communaux. Un des points ayant amené à revoir ce règlement est que le précédent n'autorisait pas la « réservation » de cases côte-à-côte au sein du columbarium (qui a des cases uniques). Trois demandes ont été faites au cours de l'année précédente. C'est notamment pour permettre de donner une suite positive à ces demandes que le règlement est revu.

Monsieur Jean-Claude SECHET demande si c'est le seul changement.

Madame Aurélie DELMAS présente quelques autres changements à la marge, qui relèvent du droit funéraire.

Madame Aurélie DELMAS présente l'historique de ce projet, suite à une formation à l'ATD 31.

### **Il est fait lecture de la délibération n°2017-73 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 – 7 à L 2213 – 15 et R 2213 – 2 à R 2213 – 57 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223 – 1 à L 2223 – 54 et R 2223 – 1 à R 2223 – 23 – 4,*

*Vu le Code Civil, notamment les articles 78 à 92,*

*Vu le Code Pénal, notamment les articles 225 – 17, 225 – 18, R 6120 – 5, et R 645 – 6,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 541 – 2,*

*Vu le Code du Travail,*

*Vu la loi n° 1993 – 23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets d'application,*

*Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,*

*Vu la loi n° 2011 – 525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,*

*Vu le décret n° 2010 – 917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,*

*Vu le décret n° 2011 – 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,*

*Vu le décret n° 2016 – 1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice,*

*Vu le Code de la Construction, notamment son article L 511 – 4 – 1,*

*Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 1997 portant règlement des cimetières de la ville de Verdun sur Garonne,*

*Vu l'avenant au règlement municipal reçu en Préfecture le 24 juin 2005,*

### **EXPOSE :**

---

Madame Aurélie DELMAS présente au Conseil municipal le projet d'arrêté portant règlement interne des cimetières communaux. Le projet d'arrêté est annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente en vue de son approbation et de son application. Commune de Verdun-sur-Garonne

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **ADOPTÉ** le règlement du cimetière communal annexé à la présente,
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**12 – Convention de passage poste transformation – parcelle YO 92**

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération et le projet global d'ENEDIS de renforcement de la moyenne tension sur la commune. Il projette l'emplacement prévu du poste de transformation.

Madame Sophie LAVEDRINE se satisfait qu'une vraie cartographie du réseau communal soit établie. Cependant, elle demande s'il n'y a pas de risque avec la proximité de l'abribus.

Madame Annick RASPIDE évoque les faits divers ayant eu lieu. Ces derniers concernaient des postes différents de celui prévu ici, qui est un poste fermé.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017-74 :**

**EXPOSE :**

---

Monsieur Stéphane TUYERES rappelle au Conseil Municipal le projet d'ENEDIS de réaliser des travaux de dissimulation des lignes moyenne tension sur le territoire communal. La cartographie générale des projets avait été présentée lors des précédentes demandes de servitude.

Il est nécessaire d'envisager une nouvelle servitude pour le poste situé rue Gustave Eiffel. ENEDIS propose de le déplacer sur la parcelle communale de la caserne des pompiers cadastrée YO 92.

Après différents échanges sur site, notamment avec le responsable de la caserne, il a été trouvé un emplacement approprié.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette servitude pour ENEDIS.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude de passage sur la parcelle YO92 avec ENEDIS et toutes pièces y afférent.



### **13 – Création de poste accroissement temporaire d'activité – saisonnier – adjoint technique à temps complet**

Madame Aurélie DELMAS présente la délibération. Elle précise que la délibération permet d'ouvrir une possibilité de prolongation. Le besoin existera surtout pour la repousse de septembre. L'évaluation du besoin sur juillet – août se fera au regard des contraintes budgétaires.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017-75 :**

#### **EXPOSE :**

---

Madame Aurélie DELMAS rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2017-43. Afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service Espaces Verts pour la période estivale pour effectuer la tonte de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des Emplois annexé au budget 2017.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 11 juillet 2017 au 10 octobre 2017 (3 mois)	1	Adjoint technique	Service Espaces Verts	35h00

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint Technique à l'échelon 1er soit à l'indice brut 347 (échelle C1).

#### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- \* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
- \* **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- \* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

### **14 – Proposition membres Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération.

**Il est fait lecture de la délibération n°2017-76 :**

#### **EXPOSE :**

---

Monsieur Stéphane TUYERES rappelle au Conseil Municipal que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est prévue en application de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) suite à l'adoption du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Cette CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

La CIID, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés ;
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Les candidats doivent remplir les conditions prévues par le CGI :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civiques
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur Stéphane TUYERES sollicite les conseillers municipaux pour pouvoir proposer des candidats.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **APPROUVE** la composition de la CIID ;

\* **DESIGNE** Monsieur Jean-Marc BOUYER tant que représentant titulaire et Madame Sophie LAVEDRINE en tant que représentante suppléante à la CIID.

---

*Monsieur Serge TERRAL présente l'avancement des travaux de la salle multisport.*

*Monsieur Stéphane TUYERES évoque une lettre déposée en Mairie demandant à ce qu'elle soit ouverte en séance publique en présence de l'opposition. Il rappelle que les séances publiques sont ouvertes aux questions du public, et que chaque citoyen est libre de venir s'y exprimer. Il rappelle que les élus sont également disponibles pour des rendez-vous en Mairie. Il est donc inconcevable de donner suite à ce genre de procédé.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.